



DELIBERATION n°38-2020
En date du 16 Juillet 2020
Portant le tarif de location
de matériel

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie (salle des fêtes) le 16 juillet 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 9 juillet 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Virginie BASSALER, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, Mme CARRILLO Martine, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.
M. GLANDUS Bernard, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GIRARD Stéphane, Mme DESMOULIN Christelle, Mme BASSALER Virginie, M. Jean-Philippe NANEIX, Mme Emilie TALLET, M. André GAILLARD, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. VERGER Manuel, M. GARCIA Jean-Luc, Adjointes. Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. SIMON Patrick, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme COUTY Isabelle, M. Brice APPERT, Mme Océane MICAUD, Mme Claude THIBAUT GUILLON, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s ayant donné procuration :

Mme BASSALER Virginie reçoit le pouvoir de M. Manuel VERGER,
M. HENRY Philippe reçoit le pouvoir de M. GARCIA Jean-Luc,
M. GLANDUS Bernard reçoit le pouvoir de Mme CHABROUX VICENTE Patricia,
Mme DESMOULIN Christelle reçoit le pouvoir de M. PEAUDECERF Sébastien,
M. Jean-Philippe NANEIX reçoit le pouvoir de Mme TOUCAS Hélène,
Mme Régine DE PAIVA reçoit le pouvoir de Mme COUTY Isabelle,
M. GIRARD Stéphane reçoit le pouvoir de M. Brice APPERT,
Mme CARRILLO Martine reçoit le pouvoir de Mme Océane MICAUD,
M. André GAILLARD reçoit le pouvoir de Mme Claude THIBAUT GUILLON.

Suite à la demande de plusieurs administrés exprimant leurs besoins de louer du mobilier, le Conseil Municipal décide de fixer un tarif de location de matériel de tables et de chaises à la somme forfaitaire de 15 € par tranche ouverte de 24 chaises et 4 tables, prises sur place par les soins des demandeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 2 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 3 :

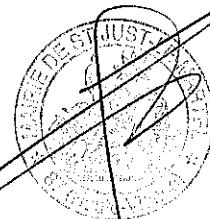
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	13
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes pour	22
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 20 juillet 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 31/07/2020
- Publié le 31/07/2020

